

Assouplissement des règles dans la zone industrielle Lebourgneuf

Projet de Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21718Cc, 21719Cc, 21720Cc, 21726Cb, 21727Cc, 21742Cc, 21745Cc et 21753Cc, R.C.A.2V.Q. 405

Activité de participation publique

Consultation écrite

Période

Du 22 au 28 mai 2025

Lieu

Formulaire en ligne

Activité réalisée à la demande du :

Conseil de l'arrondissement des Rivières

Projet

Secteur concerné

La zone industrielle Lebourgneuf est située dans le quartier Neufchâtel Est-Lebourgneuf, à l'est du boulevard des Galeries, au sud du boulevard Lebourgneuf, à l'ouest du boulevard des Gradins et au nord de la rue Bouvier.

Description du projet

Dans le cadre de sa Vision du développement des espaces industriels et d'innovation, la Ville souhaite augmenter le potentiel de croissance de la zone industrielle Lebourgneuf, approximativement située dans le quadrilatère formé par les boulevards des Galeries, Lebourgneuf et des Gradins ainsi que de la rue Bouvier.

Les règles d'urbanisme dans cette zone limitent l'essor et la croissance des entreprises qui s'y trouvent. La Ville souhaite assouplir ses règles pour favoriser une meilleure utilisation de l'espace et y encourager la présence d'activités industrielles. Du même coup, elle souhaite également limiter la présence de commerces non industriels, lesquels pourraient être localisés dans un secteur plus approprié. La Ville propose de revoir le zonage afin de simplifier et clarifier les normes, en plus d'optimiser l'utilisation des terrains industriels.

Principales modifications réglementaires

- Modifier les limites de certaines zones de sorte qu'elles soient réorganisées pour rassembler les terrains aux fonctions similaires;
- Réduire certaines marges en prévoyant une distance obligatoire moindre entre les bâtiments et les limites des terrains;
- Prioriser les activités industrielles par l'ajout d'usages industriels et le retrait de certains usages moins pertinents (services administratifs, commerces de vente au détail);
- Autoriser l'entreposage extérieur, mais uniquement comme complément aux activités principales;
- Retirer la catégorie « R1 Parc » puisqu'il n'est pas prévu d'aménager de parcs dans la zone.

Ce règlement comporte des dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Documentation disponible sur le site Internet de la Ville de Québec

www.ville.quebec.qc.ca/citoyens/participation-citoyenne/activites/fiche.aspx?IdProjet=867

Participation

Membre du conseil municipal

Patricia Boudreault-Bruyère, conseillère du district électoral Neufchâtel-Lebourgneuf

Personne-ressource de la Ville

Christian Lepage, conseiller en urbanisme, Division de la gestion territoriale

Coordination de la consultation

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications

Participation sur la page web du projet

Personne n'a apporté de commentaires ou posé de questions.

Questions et commentaires du public

Aucune question ou commentaire.

Prochaines étapes

Transmettre ce rapport à la Division de la gestion territoriale, à la Direction de l'Arrondissement des Rivières et au Conseil d'arrondissement des Rivières.

Réalisation du rapport

Date

28 mai 2025

Rédigé par

Éloïse Gaudreau, conseillère en consultations publiques, Service des relations citoyennes et des communications